

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chaumont

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Liste des présents	
NOM	FONCTIONS/STRUCTURE
Christine GUILLEMY	Maire de Chaumont
Sophie GAZAGNES	Directrice de l'urbanisme, Ville/Agglomération de Chaumont
Florian CORRIC	Chargé de mission planification, Ville/Agglomération de Chaumont
Richard COUSIN	Direction départementale des territoires, Chef du service sécurité et aménagement
Benjamin OULIAC	Directeur du Pays de Chaumont et Directeur du pôle stratégie territoriale, aménagement et habitat de l'agglomération de Chaumont
Alix PRODHON	Chambre d'agriculture, Chargée de mission urbanisme/foncier
Emilie VICHARD	CCI Meuse Haute-Marne, Responsable aménagement
Salomé THIRIOT	CCI Meuse Haute-Marne, Chargée d'études

Liste des excusés	
NOM	FONCTIONS/STRUCTURE
Nicolas LACROIX	Président du Département Haute-Marne

Pièces annexes :

- Support de présentation de la réunion d'examen conjoint.
- Courrier de la Chambre de métiers et de l'artisanat du 5 mai 2023.
- Courrier de la Chambre de commerce et d'industrie du 16 mai 2023.

Introduction

Madame le Maire introduit en précisant que la ville de Chaumont souhaite contribuer à l'effort que doit faire la France pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables et que c'est pour cette raison qu'elle accompagne ce projet privé d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

Elle poursuit en rappelant les grandes lignes de l'historique du site qui a été exploité par la SNCF en tant que dépôt jusqu'en 1974 puis a fait l'objet d'activités diverses entre 1974 et 2000 (ferrailage, stockage, ...).

Elle indique que ce projet a été concerté avec la population à travers notamment l'organisation de deux réunions publiques, une première avec les riverains et la commune de Chamarandes-Choignes en janvier 2022 et une seconde avec le grand public en avril dernier dans le cadre de la concertation préalable devant être organisée sur cette procédure d'urbanisme. Elle précise que les riverains se sont exprimés favorablement sur ce projet en raison notamment de la réponse qu'il apporte aux nombreuses nuisances actuellement associées à ce site (dépôt de déchets,...). Concernant la concertation préalable organisée, elle indique qu'il y a eu quelques questionnements déposés sur le registre et la plateforme participative mais que celles-ci n'impliquent pas de réelles remises en question du projet. La ville a apporté l'ensemble des réponses attendues.

Cette concertation a en revanche amené la Ville à réfléchir à la création d'un cheminement piétons/vélos reliant la rue Henri Rousseau et celle du Vieux Moulin afin d'éviter un détour trop important aux personnes empruntant actuellement le cheminement piétonnier informel qui traverse le site, par ailleurs privé et non ouvert à la circulation publique.

Madame le Maire fait remarquer que la Ville souhaiterait pouvoir permettre au porteur de projet de candidater à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) prévu en cette fin d'année en rappelant toute l'importance qu'il y a à se défaire au plus vite des énergies fossiles.

Elle questionne ensuite le représentant des services de l'Etat sur la possibilité de prévoir une enquête publique unique aux procédures d'autorisation de construire et de déclaration de projet/mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant l'été.

Monsieur COUSIN répond qu'après avoir échangé avec le service instructeur de l'UT Sud qui portera l'organisation de cette enquête, il s'avère qu'un courrier de réponse à la demande de la Ville d'organisation une enquête publique unique est en cours de rédaction et que celui-ci valide l'organisation de ladite enquête. Il précise qu'en revanche il se projette plutôt sur l'organisation d'une enquête à partir de mi-août.

Madame GAZAGNES précise que, bien que cela reste à vérifier, la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables permet de raccourcir le délai de remise du rapport du commissaire à 15 jours lorsque la procédure d'urbanisme concerne un projet d'énergie renouvelable.

Monsieur COUSIN répond que si cette possibilité est envisageable le service en charge la mobilisera.

A noter que ce délai de 15 jours effectivement désormais prévu à l'article L123-15 du code de l'environnement ne peut être mobilisé car ce cas de figure se limite aux projets d'installations de production d'énergies renouvelables situés au sein des zones d'accélération et ces dernières n'ont pas encore été définies.

Remarques et précisions sur la présentation

**A noter que le support de présentation de la réunion est annexé au présent procès-verbal.*

Madame GAZAGNES qui assure la présentation de la réunion souligne l'importance de la pollution dont le coût de prise en charge est estimé à plusieurs millions d'euros.

Sur le sujet des impacts environnementaux du projet/de la procédure madame le Maire fait remarquer que les activités des chiroptères repérées sur le site se limitent à du transit et que les espèces concernées ne nichent donc pas sur place. La zone Natura 2000 concernée (« Carrières souterraines de Chaumont-Choignes ») est en effet située de l'autre côté de la voie de chemin de fer et à une distance assez importante (780 m).

Madame GAZAGNES indique ensuite que la bande boisée prévue à l'Est est relativement importante et précise, que de par l'existence d'une bande inconstructible en raison du passage de réseaux, l'élargissement de la bande boisée impliquerait forcément une diminution d'environ 15% de la superficie du parc photovoltaïque.

Monsieur COUSIN indique que l'intérêt général de la procédure ne pose en effet pas question et que ce projet s'inscrit d'ailleurs en continuité de la Charte Départementale d'encadrement des projets de photovoltaïque au sol signée en décembre dernier.

Il fait néanmoins remarquer que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CPENAF) a, à l'occasion de sa saisine sur le projet de permis de construire, également recommandé le maintien d'un espace boisé de 30m de large à l'Est du site. Il précise que dans l'éventualité d'une impossibilité à prévoir ce boisement, la compensation attendue par l'autorité environnementale serait à hauteur d'environ 2.3 Ha. Il conclue en indiquant que les services de l'Etat font leurs, les recommandations de la MRAE et de la CDPENAF de maintenir la bande boisée ou à défaut, de compenser une surface au moins équivalente. La largeur de la bande boisée maintenue et/ou la surface à compenser pourra être précisée en amont de l'enquête publique, ou à son issue, au regard notamment du rapport du commissaire enquêteur.

Madame PRODHON fait remarquer que si une compensation a lieu, la Chambre d'agriculture souhaiterait qu'elle ne soit pas prévue sur des espaces agricoles. Elle indique également que la Chambre se questionne sur les modalités d'entretien du site. Si à tout hasard un entretien par des animaux était finalement prévu, il conviendrait de vérifier la qualité alimentaire de la végétation/des herbacées concernées.

Madame le Maire indique en réponse que la Ville a cette préoccupation bien à l'esprit en précisant que le degré de pollution des sols ne permet ni jardins, ni fleurs, ni aucune autre utilisation du site si ce n'est via l'implantation d'une dalle en béton pour neutraliser les remontées de polluants.

Madame PRODHON demande si l'implantation de végétaux permettant de capter et traiter une partie, même réduite, de la pollution pourrait être envisagée. Elle précise que si ce type de végétaux est prévu, ils devront néanmoins être d'origine locale.

Madame VICHARD demande à quel endroit sera prévue l'entrée du site ainsi que la réserve incendie.

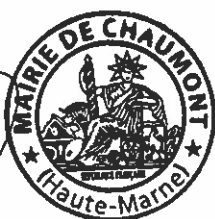
Madame GAZAGNES lui répond que les deux seront situées au nord-ouest, à proximité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur OULIAC indique en tant que représentant du Pays que ce projet répond aux deux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pas forcément facilement conciliables, à savoir la préservation du paysage et le développement des énergies renouvelables. Il précise qu'il n'a pas de remarques particulières.

Les échanges étant clos, madame le Maire lève ensuite la séance.

Le Maire de Chaumont,

Christine GUILLEMY



Le 29 JUIN 2023